

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Viatude™ Fungicide Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux

clients

800-667-3852

Adresse de courrier élec-

tronique

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

CANUTEC

1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation
Utilisation recommandée : Utilisation finale comme produit fongicide.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Picoxystrobin	Picoxystrobin	117428-22-5	17.05
Prothioconazole	Prothioconazole	178928-70-6	5.68
Propylène glycol	Propylène glycol	57-55-6	>= 3 - < 10 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 60

^{*} La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent,

consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rincage

encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez

un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Protection pour les secou-

ristes

Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

Inconnu.

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadé-

quats

Inconnu.

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors

de la lutte contre l'incendie.

Utiliser un équipement de protection personnelle.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confine-

ment ou barrières à huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

tions relatives reliminations

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Conditions de stockage sures

Stocker dans un récipient fermé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Garder dans des contenants proprement étiquetés.

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Propylène glycol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Protection des mains Remarques

Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : blanc cassé

Odeur : douce

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: vase clos

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1.0988 g/cm3 (20 °C)

approximativement

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation Viscosité Donnée non disponible

Viscosité, dynamique

: 770 cP (20 °C)

30 rpm

2,150.0 cP (40 °C)

30 rpm



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter
Produits incompatibles
Produits de décomposition

dangereux

Aucune. Les produits de décomposition dangereux dépendent de la

température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 436 de l'OECD

Composants:

Picoxystrobin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 2.12 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Remarques: La taille des particules (DAMM) du produit technique de lapicoxystrobine non broyé est de l'ordre de 228 μ m, avec moins de 3,3% dematière <4 μ m, indiquant que la picoxystrobine non broyée n'est pasrespi technique broyé ne sont pas pertinents pour la picoxystrobine dansla chaîne de

production.

Matériel broyé à une taille de particules de 3,4-4,1 µm

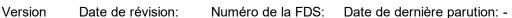
DAMM.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Viatude™ Fungicide



1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Prothioconazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6,200 mg/kg

Méthode: OPPTS 870.1100

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.990 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale possible.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Méthode: OPPTS 870.1200

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Propylène glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317.042 mg/l

Durée d'exposition: 2 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Les brouillards peuvent provoquer une irritation

des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Composants:

Picoxystrobin:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Prothioconazole:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propylène glycol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 492 de l'OECD

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Viatude™ Fungicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Composants:

Picoxystrobin:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Prothioconazole:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2400

Propylène glycol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Composants:

Picoxystrobin:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Prothioconazole:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Propylène glycol:

Espèce : humain

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Picoxystrobin:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

: Les données ne soutiennent pas le classement comme un

aluation mutagène des cellules germinales.

Prothioconazole:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Propylène glycol:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Picoxystrobin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Prothioconazole:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Propylène glycol:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Picoxystrobin:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Pas de toxicité pour la reproduction

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le dé-

veloppement du foetus.

Prothioconazole:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets

sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des

effets toxiques importants chez les parents.

Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le

foetus à des doses toxiques pour la mère.

Propylène glycol:

Toxicité pour la reproduction

Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Composants:

Picoxystrobin:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Prothioconazole:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Propylène glycol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Composants:

Picoxystrobin:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Prothioconazole:

Voie d'application : Ingestion

Méthode : OPPTS 870.4100

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins. Foie. Thyroïde. Vessie.

Propylène glycol:

Remarques : Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée

au propylèneglycol peut provoquer des effets sur le système

nerveux central.

Toxicité par aspiration

Composants:

Picoxystrobin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Prothioconazole:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Propylène glycol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Picoxystrobin:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.065

mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Statique

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.075 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Statique

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.024 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (huître américaine (Crassostrea virginica)): 0.0057 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1035

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0.0063 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Statique

EyC50 (Lemna minor (Lentille d'eau)): 0.023 mg/l

Durée d'exposition: 7 d Type d'essai: Statique

NOEC (Lemna minor (Lentille d'eau)): 0.049 mg/l

Durée d'exposition: 7 d Type d'essai: Statique

EbC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.26

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur-M (Toxicité aiguë en :

milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

100

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.01 mg/l

Durée d'exposition: 28 d Type d'essai: dynamique

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

BPL: oui

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)):

0.021 mg/l

Durée d'exposition: 33 d Type d'essai: dynamique

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.040

mg/l

Durée d'exposition: 32 d Type d'essai: dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.008 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

Date de la première parution: 02/24/2023 02/24/2023 800080100666 1.0

NOEC (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0.0036 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Type d'essai: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

10

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): 6.7 mg/kg Méthode: Directives du test 207 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virgi-

nie)): > 5,200 mg/kg Durée d'exposition: 5 d

Méthode: Directives du test 205 de l'OECD

BPL: oui

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mal-

lard)): > 5,200 mg/kg Durée d'exposition: 5 d

Méthode: Directives du test 205 de l'OECD

BPL: oui

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Prothioconazole:

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement Toxicité pour les poissons

toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1

mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 1.83 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 2.18

mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

ErC50 (Skeletonema costatum): 0.046 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en :

milieu aquatique)

10



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080100666 1.0 02/24/2023 Date de la première parution: 02/24/2023

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.308 mg/l

Durée d'exposition: 97 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Facteur-M (Toxicité chro-

nique pour le milieu aqua-

tique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.56 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

10

Propylène glycol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18,340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

19.000 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 13,020 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 7 d

Type d'essai: Essai en semi-statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

Picoxystrobin:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Prothioconazole:

Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradabilité

> Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Propylène glycol:

Biodégradabilité aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 81 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 64 d



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023 02/24/2023 1.0

Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Besoins en oxygène d'origine :

biochimique (BOB)

Le temps d'incubation: 5 d

70.000 %

Le temps d'incubation: 10 d

86.000 %

Le temps d'incubation: 20 d

Besoins en oxygène d'origine :

chimique (BOC)

1.53 kg/kg

ThOD 1.68 kg/kg

Photodégradation Constante de vitesse: 1.28E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Picoxystrobin:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Coefficient de bioconcentration (BCF): 290

Durée d'exposition: 28 d Température: 22 °C Concentration: 0.05 mg/l

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 3.68 (20 °C)

Prothioconazole:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Coefficient de bioconcentration (BCF): 19.7

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 3.82 (20 °C)

pH: 7

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Propylène glycol:

Bioaccumulation Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.09

Méthode: Estimation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.07

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Reste:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

14 / 19



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Mobilité dans le sol

Composants:

Picoxystrobin:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 898

Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation le pro-

duit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

Prothioconazole:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 1765

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

Propylène glycol:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: < 1

Méthode: Estimation

Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du pro-

duit.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Picoxystrobin:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Prothioconazole:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Propylène glycol:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Viatude™ Fungicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-

neurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en viqueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Picoxystrobin, Prothioconazole)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Picoxystrobin, Prothioconazole)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- : 96

ment (avion de ligne)

964 964

Code IMDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Picoxystrobin, Prothioconazole)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Remarques : Stowage category A



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Picoxystrobin, Prothioconazole)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Picoxystrobin, Prothioconazole)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste

canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa: 34672

rasitaires (PCPA)

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Ce produit est toxique pour: Toxique pour les vers de terre Certains insectes utiles Organismes aquatiques

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicoloaigue nationale: NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande: OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 02/24/2023 Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-4630



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/24/2023 800080100666 Date de la première parution: 02/24/2023

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F